

DEPARTEMENT DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE  
MANTES-LA-JOLIE

CANTON DE  
AUBERGENVILLE



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-.EGALITE-.FRATERNITE

## MAIRIE DE GAMBAIS

Place Charles de Gaulle 78950 Gambais  
Tél: 01 34 87 01 68 fax: 01 34 87 09 00  
E.mail : mairie@gambais.fr

Gambais, le 5 juillet 2016

### Information aux Parents

Chers Parents,

Des événements survenus cette année au sein de l'école de Gambais, que ce soit sur le temps scolaire ou périscolaire, ont engendré un climat d'anxiété général, aussi bien pour les enfants que pour vous, parents.

Suite à la pétition reçue en Mairie le 6 juin dernier et à la concertation organisée le 1<sup>er</sup> juillet dernier avec les parents référents, qui ont su refléter et nous faire partager votre inquiétude collective, je tenais à clarifier certains points essentiels et à vous rassurer.

Après discussions, nous avons défini comme valeur commune le bien-être de nos enfants dans le cadre du bien vivre ensemble et comme priorité de retrouver à l'école de Gambais, un lieu convivial et serein, où tout enfant doit être libre de s'épanouir sans crainte.

Si nous travaillons conjointement avec Madame la Directrice de l'école dans un intérêt commun, je souhaite tout d'abord redéfinir et vous rappeler le rôle de chacun.

En vertu de l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales « le maire doit veiller, à travers ses pouvoirs de police, à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique dans sa commune (stationnement des véhicules, lutte contre le bruit, sécurité des établissements recevant du public, sécurité des activités sportives, etc.) ».

Cependant, en vertu de la Circulaire n°97-178 du 18 septembre 1997, modifiée par la Circulaire n°2014-089 du 7 juillet 2014, « l'institution scolaire assume la responsabilité des élèves qui lui sont confiés. Elle doit veiller à ce que les élèves ne soient pas exposés à subir des dommages et n'en causent pas à autrui. Le présent texte a pour objet de préciser le devoir de surveillance qui incombe aux enseignants et aux directeurs d'école (...). C'est au directeur qu'il incombe de veiller à la bonne organisation générale du service de surveillance qui est défini en conseil des maîtres (...). Cas où l'institution scolaire n'a pas d'obligation en matière de surveillance : les services et activités organisés par les municipalités. ».

Etant exclusivement responsable des services périscolaires, je ne m'exprimerai pas sur les événements relatés durant le temps régi par l'institution scolaire, et je ne vous exposerai que les actions que nous mènerons durant le temps périscolaire.

Les valeurs de respect et de tolérance ne pourront être réintroduites qu'avec un retour de l'autorité du personnel municipal de surveillance, avec une considération sans faille des règles de vie de l'école et des règles de base de citoyenneté, formulées dans les règlements intérieurs des services périscolaires que vous avez tous signés lors des (re)inscriptions scolaires.

De ce fait, je vous informe dès à présent, que dès la rentrée de septembre prochain, l'ensemble du personnel périscolaire sera d'autant plus vigilant, impartial et ferme concernant ces règles communes. Et tout manquement d'un élève fera l'objet d'un avertissement, déclenchant ainsi la procédure relatée dans les règlements intérieurs.

Vous trouverez à nouveau ci-joint, l'ensemble des règlements que certains d'entre vous auraient rendus dans leur intégralité au service des Affaires Scolaires lors des (re)inscriptions. Je vous remercie de bien vouloir conserver précieusement ces exemplaires, afin de les relire à vos enfants en cas de manquement durant l'année.

Car je tiens à vous alerter sur le fait que tout cela ne sera possible sans le soutien de TOUTES les familles, premières responsables du comportement de leurs enfants.

Enfin, je tiens à vous rappeler les points suivants :

- les services périscolaires sont des services collectifs, non obligatoires, où les règles communes priment sur les règles individuelles.
- le service des Affaires Scolaires se tient à votre disposition les mardis et les jeudis, pour répondre à toute demande de renseignements relative à des faits déroulés lors du périscolaire et toute demande de renseignements en cas d'avertissements (transmis à la base aux parents pour les informer et les impliquer dans la gestion du conflit).
- la discussion sera toujours la bienvenue si elle est faite dans le calme et le respect de chacun.

Vous remerciant d'avance pour votre participation et espérant avoir répondu à vos attentes, je vous prie d'agréer, chers Parents, l'expression de mes plus cordiales salutations.

Régis BIZEAU  
Maire de Gambais

